

Protéger les données à caractère personnel

En vous aidant des ressources disponibles sur le site de la CNIL, **identifiez les obligations réglementaires** qui s'appliquent aux organisations pour être en conformité avec le **règlement général sur la protection des données** - RGPD.

Compléter le document

RGPD : se préparer en 6 étapes

- Ressource : <https://www.cnil.fr/principes-cles/r GDPR/se-preparer-en-6- etapes>

Définition

- Comment identifier des **données à caractère personnel** ?
- Quels **traitements** peut-on faire sur ces données ?

Réglementation

- Quels sont les **réglementations à connaître** ?
- Que faut-il faire pour **respecter** les réglementations existantes ?
- Quelles sont obligations du **responsable du traitement** ?
- Quelles sont **obligations** et les **responsabilités** spécifiques du **sous-traitant** qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'une autre organisation ?

Travail à rendre

Les organisations doivent mettre en place les processus internes pour garantir en permanence la protection des données à caractère personnel.

- Rédigez une **note de synthèse** qui précise les **processus internes** à mettre en place puis en donnant des précisions sur :
 - la **notification de violation de données** ;
 - et le **droit d'accès**.* **Aidez-vous** du document
RGPD : organiser les processus internes
pour la rédaction de votre note de synthèse.

Activité complémentaire

Le site cybermalveillance.gouv.fr est une plateforme nationale d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance. Ce site fournit :

- des **conseils et des vidéos** pour sensibiliser les personnes dans leurs activités personnelles et professionnelles ;
- des **services de proximité** en cas de dommages causés par une attaque informatique.

La pandémie de Covid-19 a nécessité le recours plus important au télétravail.

Travail à faire :

Rechercher sur le site cybermalveillance.gouv.fr :

- Principaux **risques** et **cybermenaces** liés au télétravail ;
- les 10 **recommandations de sécurité** pour les télétravailleurs.



